



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

<p>Direction : DGA</p> <p>Sous-direction : GESPER Sous-direction : SDDPRS</p> <p>Adresse : 78 , rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Madame THERY-CHAMARD Tél : 01.49.55 47 97 Fax : 01 49 55 41 22 Réf. Interne : LP/n2003-014</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGA/GESPER/SDDPRS/N2003-1104</p> <p>Date : 11 MARS 2003</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

📄 Nombre d'annexes : 2

Objet : entretien d'évaluation, sensibilisation à la démarche

Bases juridiques : décret n°2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

Résumé : de l'entretien d'activité à l'entretien d'évaluation

MOTS-CLES : ENTRETIEN/EVALUATION/ACTIVITE

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Etablissements d'enseignement- Services déconcentrés- Etablissements publics- DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable- Centres régionaux locaux du SNM	<p>Pour information :</p> <p>Syndicats</p>

Le Directeur Général
de l'administration

Jean-Marie AURAND

DE L'ENTRETIEN D'ACTIVITE A L'ENTRETIEN D'EVALUATION

En application du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, chaque Ministère se voit dans l'obligation d'effectuer **l'évaluation** de ses fonctionnaires.

Pour le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, c'est la note de service DGA/SDPRS n°2000-1260 du 28 septembre 2000 ayant pour objet le développement des relations socioprofessionnelles qui prévoyait, sur la base du volontariat de chaque structure, un entretien **d'activité**.

Le nouvel entretien d'évaluation s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du déploiement de l'entretien d'activité.

L'entretien d'évaluation reste un acte de gestion qui porte essentiellement sur les résultats obtenus par chacun, au regard d'objectifs assignés. Ceux-ci devraient découler des orientations stratégiques arrêtées dans chaque structure et discutées au niveau individuel. L'entretien doit être un moment privilégié de dialogue entre l'agent et ses responsables sur son bilan, ses objectifs de progrès, ses besoins de formation et ses perspectives d'évolution professionnelle

Le décret précité ajoute deux points :

- le compte rendu de l'entretien d'évaluation, signé par l'agent, est versé à son dossier administratif,
- ce compte rendu constitue un élément de référence pour la notation et l'avancement.

L'évaluation apparaît donc comme une pratique transparente, généralisée et opérationnelle mais aussi nécessairement encadrée.

L'entretien d'évaluation a des implications pour l'agent lui-même, pour sa structure mais aussi pour l'administration centrale qui pourra plus facilement anticiper les évolutions et s'y adapter.

Une procédure formalisée s'appuyant sur des supports écrits en cours d'élaboration doit être mise en place (fiches, grilles d'évaluation, mode d'emploi...) pour la fin de l'année 2003. En effet, le texte réglementaire précité prend effet au 1^{er} janvier 2004.

De nombreux éléments sont à préciser en concertation avec les représentants des personnels (CTPM) et avec les principaux partenaires concernés : périodicité, contenu et modalités d'organisation....

Cette information est donc principalement destinée à ceux d'entre vous qui sont entrés dans la démarche d'entretien d'activité (ou qui sont en cours de formation) pour vous permettre d'amorcer le repositionnement managérial qui sera nécessaire.

**DECRET N°2002-682 DU 29 AVRIL 2002 RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES
D'EVALUATION, DE NOTATION ET D'AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES DE
L'ETAT**

